

DEPARTEMENT ..... DOUBS  
ARRONDISSEMENT ..... MONTBELIARD  
CANTON ..... MAICHE

Commune de **SOULCE-CERNAY - 25190**

Nombre de conseillers :

En exercice ..... 10  
Présents ..... 6  
Absents ..... 4  
Procurations ..... 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 10 Octobre 2024

**Séance du 18 Octobre 2024**

VOTE :

Votants :

Pour ..... 6  
Blanc ..... 0  
Contre ..... 0  
Abstention ..... 0

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit du mois d'octobre à 20h00, le Conseil Municipal de cette commune, légalement et régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans l'ancienne salle de réunion, en Mairie, sous la présidence du Maire Robert VETTER.

Étaient présents : Robert VETTER, Christian MAUVAIS, Stéphane SILVANT, Jean-Louis BLATTER, Cyril CAFFAREL, Rémi LECLERC.

Absents excusés : Magali BARTHOULOT, Vivian MINET, Denise SILVANT, Jean-Pierre VIENNET.

A été élu secrétaire de séance : Christian MAUVAIS, conformément à l'article L.2121-15 du CGT

Délibération n°2024-34

**Objet : Choix de la publicité des actes de la collectivité**

**Exposé :**

Le Maire rappelle au Conseil que depuis le 1er juillet 2022, la formalité de publicité des actes d'une collectivité de droit commun est celle de la publication électronique (dématérialisation).

Toutefois pour les communes de moins de 3500 habitants trois choix sont ouverts :

- Soit la dématérialisation,
- Soit la publication au format papier,
- Soit l'affichage en mairie.

La décision doit être prise par délibération. Si cette délibération a été prise après le 1er juillet 2022, elle doit obligatoirement avoir fait l'objet d'une publicité dématérialisée.

Par ailleurs le décret du 5 juillet 2024 précise que si une commune de moins de 3500 habitants ne dispose pas d'un site internet, la délibération par laquelle elle choisit le mode de publication de ses actes (affichage ou publication sur papier) est publiée sur le site internet de l'EPCI à fiscalité propre dont elle est membre.

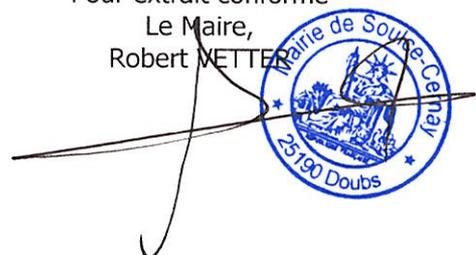
**L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

DÉCIDE :

- ➔ D'opter pour la publicité des actes de la commune par publication papier, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat.

Pour extrait conforme

Le Maire,  
Robert VETTER



Ainsi fait et délibéré à Soulce-Cernay en séance, les an, mois et jour susdits.